

Moyen unique

L'arrêt attaqué ne respecte pas le principe de proportionnalité et, en conséquence, pénalise de manière excessive des tiers bénéficiaires d'une décision qui s'est avérée irrégulière.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunale ordinario di Udine (Italie) le 9 avril 2018 — Fallimento Tecnoservice Int. Srl / Poste Italiane SpA**(Affaire C-245/18)**

(2018/C 249/11)

*Langue de procédure: l'italien***Jurisdiction de renvoi**

Tribunale ordinario di Udine

Parties dans la procédure au principal*Partie requérante:* Fallimento Tecnoservice Int. Srl*Partie défenderesse:* Poste Italiane SpA**Questions préjudicielles**

Les articles 74 et 75 de la directive 2007/64/CE⁽¹⁾, dans le texte en vigueur à la date du 3 août 2015, concernant les obligations et les limites de la responsabilité du prestataire de services de paiement, tels que transposés en droit italien par les articles 24 et 25 du décret-législatif n° 11/2010, doivent-ils se comprendre comme ne s'appliquant qu'au seul prestataire du service de paiement du donneur d'ordre requérant l'exécution d'un tel service, ou bien comme s'appliquant aussi au prestataire du service de paiement du bénéficiaire?

⁽¹⁾ Directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 novembre 2007, concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/7/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE (JO L 319, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par l'Oberlandesgericht Düsseldorf (Allemagne) le 12 avril 2018 — Stadt Euskirchen / Rhenus Veniro GmbH & Co. KG**(Affaire C-253/18)**

(2018/C 249/12)

*Langue de procédure: l'allemand***Jurisdiction de renvoi**

Oberlandesgericht Düsseldorf

Parties dans la procédure au principal*Partie requérante:* Stadt Euskirchen*Partie défenderesse:* Rhenus Veniro GmbH & Co. KG*Autre partie à la procédure:* SVE Stadtverkehr Euskirchen GmbH, RVK Regionalverkehr Köln GmbH